

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 6 avril 2021

CDDG(2021)8  
Point 5 de l'ordre du jour

**COMITE EUROPEEN POUR LA DEMOCRATIE ET LA GOUVERNANCE  
(CDDG)**

**INTRODUCTION D'UN CADRE STRATEGIQUE QUADRIENNAL :  
IMPLICATIONS ET ECHANGE DE VUES  
SUR LES PRIORITES POSSIBLES POUR 2022-2025**

Note du Secrétariat  
établie par la  
Direction générale de la démocratie  
Division de la gouvernance démocratique

---

## **Introduction**

Les Délégués du Comité des Ministres, dans leur décision du 21 novembre 2019, ont invité la Secrétaire Générale, en consultation avec les Etats membres, à envisager et à préparer un cadre stratégique quadriennal reflétant les priorités de la mission à plus long terme du Conseil de l'Europe, en s'appuyant sur les priorités qui sous-tendent le Programme et Budget 2020-2021.

En conséquence, et sur la base de consultations avec les Etats membres tenues les 18 et 21 septembre 2020, avec les présidents des mécanismes de suivi et de conseil le 29 juin 2020, et avec les présidents des comités directeurs et ad hoc de coopération intergouvernementale (par le biais de consultations écrites), la Secrétaire Générale a élaboré un cadre stratégique décrivant les priorités qui, selon elle, devraient représenter le cœur des nombreuses activités de l'Organisation au cours de la prochaine période quadriennale, reflétées dans son Programme et Budget.

A la suite de ce processus, à partir de 2022, les mandats des comités directeurs couvriront une période de quatre ans.

A l'approche de la fin de la période biennale actuelle, il convient d'entamer une réflexion sur les sujets possibles et les tâches spécifiques à inclure dans le prochain mandat du CDDG. Lors de sa réunion des 29-30 mars 2021, le Bureau du CDDG a tenu une discussion préliminaire, en tenant compte de la nouvelle durée du mandat et de la nécessité d'aligner les priorités du Conseil de l'Europe telles que définies dans le cadre stratégique quadriennal. Le projet de mandat ci-dessous comprend toutes les tâches spécifiques qui ont été proposées. Il sera nécessaire de laisser de côté certaines tâches afin de garantir que le CDDG ait une charge de travail gérable et puisse fournir des résultats à la fin du mandat de quatre ans.

Il est rappelé que les mandats des comités directeurs sont proposés par la Secrétaire Générale et approuvés par les Délégués des Ministres.

## **Action requise**

Le CDDG est invité à avoir une discussion et à fournir des orientations sur les sujets et tâches possibles à inclure dans son prochain mandat (2022-2025).

## Tâches principales

Sous l'autorité du Comité des Ministres, eu égard au Cadre stratégique pour 2022-2025 ainsi qu'aux rapports du Secrétaire Général sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit, et en s'appuyant sur les réalisations dans le domaine de la démocratie locale et régionale et de la gouvernance à plusieurs niveaux, le Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) pilotera les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la démocratie et de la gouvernance démocratique et conseillera le Comité des Ministres dans son domaine de compétence, en tenant dûment compte des perspectives transversales pertinentes. L'objectif général du CDDG est de contribuer au renforcement des institutions démocratiques, à la réforme de l'administration publique, à la décentralisation et à la bonne gouvernance, en mettant particulièrement l'accent sur l'amélioration de la participation des citoyens et le renforcement de l'éthique publique, en vue de renforcer la confiance du public. Le CDDG abordera également les défis émergents, tels que la manière d'exploiter le potentiel de la technologie pour renforcer la démocratie et la gouvernance tout en gérant ses risques, la manière d'assurer une gouvernance durable sur le plan environnemental, la manière de faire face à la pandémie de Covid-19 et à ses conséquences conformément aux principes fondamentaux de la gouvernance démocratique et de renforcer la résilience et la préparation démocratiques face à de nouvelles urgences. En particulier, le CDDG est chargé de :

- (i) d'agir comme un forum où les membres, en associant le cas échéant des participants et des observateurs, échangent des informations, des points de vue et des expériences et diffusent les bonnes pratiques en matière de conception et de mise en œuvre de réformes liées à la démocratie, y compris par la compilation des meilleures pratiques et des lignes directrices ;
- (ii) fournir des réponses fondées sur la législation, la pratique et l'expérience nationales aux Etats membres qui en font la demande et qui envisagent de procéder à des révisions de politiques et à des réformes législatives, notamment par le biais d'examen par les pairs et du service de réponse rapide ;
- (iii) élaborer, le cas échéant, des normes relatives à la modernisation des institutions démocratiques, de l'administration publique, de la participation des citoyens et de la gouvernance démocratique à tous les niveaux ;
- (iv) promouvoir la mise en œuvre des 12 Principes de bonne gouvernance démocratique par des actions ciblées et l'utilisation des outils du Centre d'expertise pour la bonne gouvernance ;
- (v) sans préjudice des mandats des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe qui suivent déjà les travaux des mécanismes de suivi, suivre les activités des organes de suivi et autres organes ou mécanismes de convention concernés ;
- (vi) fournir une contribution et assurer le suivi des sessions du Forum mondial pour la démocratie du Conseil de l'Europe lorsque les thèmes abordés relèvent du mandat du CDDG ;
- (vii) promouvoir et suivre la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'il a préparés ;

- (viii) tenir un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et le Secrétaire Général sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles qui pourraient être abandonnées ;
- (ix) tenir dûment compte des perspectives de genre et des droits de l'enfant, de la construction de sociétés cohésives et de la promotion et de la protection des droits des personnes handicapées dans l'exécution de ses tâches, tout en associant étroitement la société civile à ses activités ;
- (x) conformément aux décisions [CM/Del/Dec\(2013\)1168/10.2](#) du Comité des Ministres, procéder, à intervalles réguliers, dans la limite des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à l'examen de tout ou partie des conventions dont la responsabilité lui a été confiée<sup>[22]</sup>, en coopération, le cas échéant, avec d'autres organes pertinents, et faire rapport au Comité des Ministres ;
- (xi) contribuer à la réalisation de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable, en particulier en ce qui concerne l'Objectif 11 : Villes et communautés durables et l'Objectif 16 : Paix, justice et institutions fortes.

### Tâches spécifiques

- (i) Rédiger une recommandation du Comité des Ministres sur les Principes de bonne gouvernance démocratique d'application générale à tous les niveaux de gouvernement, en s'appuyant sur les 12 Principes de bonne gouvernance démocratique au niveau local ;
- (ii) Rédiger une recommandation et des lignes directrices du Comité des Ministres sur la gouvernance à plusieurs niveaux et les situations d'urgence, en s'appuyant sur ses travaux sur la gouvernance démocratique et Covid-19 ;
- (iii) Sur la base d'un recueil de pratiques et d'études de cas, préparer un rapport sur les nouvelles formes de démocratie délibérative au niveau local, en vue de compléter la recommandation (2018)<sup>4</sup> du Comité des Ministres sur la participation des citoyens à la vie publique locale et en tenant compte de ses propres travaux sur la démocratie électronique ainsi que des travaux pertinents du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux ;
- (iv) En tenant compte des actes de l'édition 2020-2021 du Forum mondial pour la démocratie et de ses travaux antérieurs sur la numérisation de l'administration publique, préparer un rapport sur l'administration publique verte visant à recueillir les bonnes pratiques et les études de cas et à définir des orientations pour les administrations aux niveaux local, régional et national ;
- (v) En tenant compte des travaux de l'édition 2020-2021 du Forum mondial de la démocratie et des travaux antérieurs du Comité européen sur la démocratie locale (CDLR) dans le domaine de l'aménagement du territoire, préparer un rapport sur la planification urbaine pour l'environnement visant à recueillir les bonnes pratiques et les études de cas et à identifier des orientations pour le niveau local ;
- (vi) Préparer un rapport sur la fourniture de services sociaux au niveau local, en s'appuyant sur les informations recueillies lors de ses travaux sur la gouvernance démocratique et Covid-19 ;

- (vii) Réaliser une consultation pour faire le point sur la mise en œuvre de la recommandation (2017)<sup>5</sup> du Comité des Ministres sur le vote électronique et les lignes directrices sur les nouvelles technologies et les différentes étapes du processus électoral, en impliquant la Commission de Venise et les organes de gestion des élections, et rédiger un rapport sur cette base ;
- (viii) Développer des orientations sous la forme d'une recommandation du Comité des Ministres et/ou de lignes directrices sur l'utilisation de l'intelligence artificielle par l'administration publique [la formulation exacte sera décidée ultérieurement sur la base des travaux du CAHAI] ;
- (ix) Promouvoir les lignes directrices et le manuel sur l'éthique publique à tous les niveaux du gouvernement ;
- (x) Contribuer à la mise en œuvre des travaux du Conseil de l'Europe sur la numérisation et l'intelligence artificielle dans son domaine d'expertise ;
- (xi) Contribuer à la mise à jour des boîtes à outils du Centre d'expertise pour la bonne gouvernance reflétant les dernières pratiques de gouvernance ainsi que les principes d'efficacité et d'efficacités ;
- (xii) Rendre compte régulièrement au Comité des Ministres des travaux et des réalisations de la Plate-forme européenne des parties prenantes qui délivre l'accréditation aux entités autorisées à délivrer le Label européen d'excellence en matière de gouvernance (ELOGE) ;
- (xiii) Examiner les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies (UNSDG), tels que mis en évidence par les mécanismes de suivi et promus par l'établissement de normes et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques.